

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
N° 02/2023/086**

Le Maire de Châteauneuf/Charente, Charente

Vu la demande en date du **14 avril 2023** par laquelle l'entreprise **BOUYGUES E&S PONS**

Demeurant à Dardilly

Demande L'AUTORISATION POUR TRAVAUX DE VOIRIE, **place du Pont, commune de Châteauneuf**

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 Janvier 1983,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **REPLACEMENT POTEAU EDF**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi chaussée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,60 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

DISPOSITIONS SPECIALES

Le remblaiement de la tranchée sera effectué en matériaux d'apport 0/31,5 dioritique ou calcaire préalablement humidifié. Le compactage sera réalisé par couches de 0,20 m d'épaisseur. La réfection définitive de la chaussée sera réalisée de façon identique à l'existant et sauf urgence avérée, c'est-à-dire une situation représentant un danger pour les biens ou les personnes, un intervenant souhaitant effectuer des travaux avec emprise sur une chaussée ou un trottoir réalisé ou réfectionnés depuis moins de cinq ans doit obtenir un accord préalable de la Commune de Châteauneuf.

ARTICLE 4 : Implantation ouverture de chantier et recollement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 10 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée **du 2 mai au 2 juin 2023** comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421.1 et suivants.

ARTICLE 7 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Châteauneuf-sur-Charente, le 18 avril 2023

Jean-Paul DESLAIS
Conseiller Délégué aux Travaux et Voirie



The image shows an official circular stamp of the Municipality of Châteauneuf-sur-Charente. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE' around the perimeter and a central emblem. Below the stamp, the name 'Jean-Paul DESLAIS' and the title 'Conseiller Délégué aux Travaux et Voirie' are printed. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right.